

Département
DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton de
45320 COURTENAY

Tél. : 02 38 87 22 23
Fax : 02 38 87 20 35

LE MAIRE,

MAIRIE D'ERVAUVILLE

Le

à



ARRETE limitant les horaires et jours de travaux de bricolage et de jardinage des particuliers

Le Maire d'ERVAUVILLE (Loiret)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-4 L 2214-3 et L 2214-4,

VU le code pénal, et notamment l'article R 623-2,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1, L2, L48, L49, L772 et R 48-1 à R 48-5,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1999 relatif aux bruits de voisinage,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

*Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

*Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

*Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTARGIS (Loiret)

-Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de COURTENAY (Loiret)

Fait à ERVAUVILLE, le 24 juin 1999



Le Maire,

Gilbert MILET,